

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 27 OCTOBRE 1845.

Tous les esprits et tous les cœurs sont tournés en ce moment vers l'Algérie, où nos frères, où des Français sont partout, dans l'Ouest, aux prises avec des tribus révoltées, qu'Abd-el-Kader entraîne contre nous. La ruse, la violence, sont à l'ordre du jour chez les fanatiques enfants de Mahomet. Tuer un chrétien, c'est, pour un Arabe, acquiescer des droits certains à l'entrée dans le paradis. Être tué par lui, c'est passer de la terre au ciel. Une forte croyance, une vie nomade et qui les rend indifférents aux douceurs de la paix, voilà ce qui forme le point d'appui des Arabes dans leur résistance contre nous. La force d'Abd-el-Kader est dans l'exploitation habile et persistante du mépris que les chrétiens sont l'objet comme infidèles. Cette exploitation a été plus active que jamais dans la dernière levée de bouilliers. Il a entraîné à la suite des tribus du Maroc qui n'avaient, à part la question de religion, aucun motif de nous combattre. Ses principaux agents sont des chériffs insurgés et un kalifa, homme nouveau, nommé Bou-Guerrara. Les troupes de l'émir, sous le commandement de ce puissant chef que nous n'abat depuis qu'il nous fait la guerre, ont déployé une prodigieuse activité; elles se sont montrées d'ailleurs extrêmement nombreuses, et partout nous avons eu à nous mesurer contre un ennemi trois fois, quatre fois, et jusqu'à dix fois plus nombreux.

Les premières nouvelles ont été désastreuses pour nous; mais une défensive qui a eu de douloureux échecs nous avons pu passer à une offensive victorieuse. Les généraux ou colonels Cavaignac, Marey, Bourjolly ont fait merveilles. Le capitaine Brachet et sa garnison, en défendant Sebdo, ont déployé une grande vigueur, et du même coup ils ont repoussé les Arabes et vengé la mort de MM. Billot, de Dombasle et de quatre soldats lâchement assassinés, près de Sebdo, dans un guet-apens, par des Arabes qu'ils croyaient des amis. Enfin, constamment avec autant de justice que de plaisir, M. de Lamoricière, gouverneur général par intérim, a déployé, pour faire face à un danger multiple, une énergie et une présence d'esprit tout-à-fait remarquables. M. Bugeaud avait laissé une situation des plus embarrassantes. Quand il quitta l'Afrique, l'insurrection grondait sourdement; elle s'est développée et n'a trouvé en elle que les dispositions prises par M. Bugeaud. Depuis, elle ne les a pas changées; le temps a manqué. On n'a modifié aucune consigne, on n'a pas même changé le mot d'ordre, et l'Ouest a continué d'être dégarni de troupes, à part les garnisons, faibles la plupart, nécessaires pour garder les forts et les camps retranchés. Avec d'aussi vicieuses dispositions, il a fallu faire des miracles; on en a fait.

La dernière dépêche nous annonce des combats très vifs les 12, 13, 14 et 15 de ce mois par M. de Lamoricière, en présence d'Abd-el-Kader qui en est resté spectateur avec 2,000 cavaliers. Nous avons forcé un passage et acculé à la mer des insurgés, qui se sont rendus à discrétion. Ces prisonniers ont un moyen de reprendre, par voie d'échange, les malheureux qui ont été pris près du marabout de Sidi-Brahim, et d'autres prisonniers qui n'auront pas eu le sort de l'héroïque et infortuné capitaine Dutertre, ce moderne Régulus.

Notre revanche est donc en bon train; et puis, voilà le fouet de guerre qui vient d'arriver à Alger, qui est maintenant à M. le maréchal Bugeaud, qu'un journal appelle spirituellement le plus fécond de nos maréchaux littéraires, a fait des discours et lancé des proclamations à son retour à Alger. Il ne voulait pas revenir en Afrique; mais il y est revenu, au pre-

mier bruit du danger, sans attendre les ordres du gouvernement. C'est une nouvelle injure pour le ministère; mais celui-ci est sourd et aveugle, il ne sait rien de tout cela, il n'est pas initié à toutes ces boutades, on ne lui a point parlé de ces mépris incessants du maréchal, ou plutôt il veut les ignorer. Les savoir l'obligerait à demander la destitution de l'offenseur opiniâtre; on la lui refuserait, et il serait forcé de donner sa démission qu'on ne lui refuserait peut-être pas. Voilà le secret de la surdité et de la cécité du ministère.

L'existence du petit parquet de l'Hôtel-de-Ville, sur lequel nous donnions des détails il y a quelques jours, n'est pas la seule irrégularité qu'on puisse reprocher à l'administration lyonnaise. C'est là une irrégularité d'organisation qui a une haute gravité puisqu'elle brise les garanties données à la liberté individuelle; mais il serait facile d'y porter remède. Nous avons à parler aujourd'hui d'autres irrégularités extrêmement fâcheuses, mais qu'il sera peut-être plus difficile de détruire, tant le mal a de profondes racines.

Nous avons dix fois signalé la coupable tolérance qui permet aux filles soumises de vaguer le soir dans les rues, de s'arrêter sur le seuil des allées; l'administration municipale a pris des arrêtés pour mettre fin au scandale et au danger, puis, persuadée qu'elle avait paré à tout, elle s'est rendormie tranquillement sans s'informer si les arrêtés qu'elle avait pris étaient exécutés.

Les citoyens, les pères de famille le savent un peu mieux. Quelques uns, justement alarmés et du danger que courent leurs fils et du déplorable spectacle que leurs filles ont sous les yeux, nous écrivent de nouveau que dans certains quartiers la hardiesse des femmes soumises n'a jamais été plus loin. Elles se placent le soir en sentinelle, elles parcourent les rues, elles ne se bornent pas à appeler, elles arrêtent jusqu'à des enfants de douze à quinze ans dont l'extérieur indique quelque aisance, et s'efforcent publiquement de les entraîner chez elles, d'où les malheureux sortent peut-être frappés de maladies terribles.

Ce manège se prolonge fort tard. La police le sait, elle le voit; elle n'arrête pas le désordre, et ses agents subalternes, loin de faire respecter les ordonnances municipales, plaisantent gaiement avec les filles qu'ils rencontrent. Quelques arrestations cependant ont lieu de loin en loin à l'égard de femmes perdues; mais comme on se montre tolérant là, sévère ici, il arrive que le public prête à ces arrestations des motifs peu honorables. Nous ne dirons pas tout ce qui nous est écrit, tout ce qui nous est affirmé; nous répugnons à aborder de pareils sujets, et la pensée que nous remplissons un devoir peut seule nous amener à soulever un coin du voile.

L'administration municipale de la Guillotière vient de prendre, à l'égard des maisons de tolérance, une mesure importante qui consiste à en faire fermer les fenêtres par des persiennes munies de serrures et de garnir les portes d'un tambour; comme il est défendu aux filles soumises de sortir de chez elles, il en résulte qu'elles ne se donneront plus en spectacle. L'administration lyonnaise ferait bien de suivre cet exemple.

Notre municipalité a créé une institution destinée à prévenir les dangers du contact avec les filles soumises; quelques-unes s'arrangent toujours de manière à échapper aux prescriptions de l'administration; on le sait et on le tolère.

La ville de Lyon possède, en outre de ses maisons de tolérance, une foule d'établissements plus ou moins clandestins dans lesquels se rendent tous les soirs environ un millier de jeunes personnes qui ne sont point inscrites sur les registres

de la police, et que la police laisse tranquillement exercer un commerce honteux, au vu et au su de tout le monde, malgré les dangers qui en peuvent résulter.

Pendant que les filles soumises et d'autres qui exercent une profession analogue jouissent d'une liberté fort grande, on se donne des airs de sévérité; on arrête une femme mariée que l'on entraîne malgré ses cris et ses protestations; on arrête des ouvrières qui se retirent un peu tard de leur travail, mais tranquillement, sans adresser la parole à personne; on les menace en termes qu'on n'emploie peut-être pas avec les filles soumises; en un mot, on fait sur un point de la brutalité stupide afin de se faire pardonner sur un autre une tolérance coupable.

On répète à cet égard dans le public des faits assez étranges; on affirme que quelques-uns des changements opérés dernièrement dans le personnel de la police ont eu ces faits pour cause. Si l'administration municipale veut détruire enfin des abus qui ont de graves dangers, elle ne doit pas s'arrêter à la surface; plus l'égout est profond, plus on lui saura de gré de l'avoir assaini.

Le gouvernement a fait publier dans le *Messenger* la dépêche télégraphique suivante, adressée de Perpignan à M. le ministre de la guerre par le général commandant la 21^e division militaire :

« 25 octobre 1845.

» Le Labrador, après avoir débarqué les troupes qu'il portait, est parti d'Oran le 21, et est arrivé à Port-Vendres ce soir.

» Les 12, 13, 14 et 15, le général Lamoricière a eu des combats très vifs. Abd-el-Kader est resté spectateur avec 2,000 cavaliers. Le 13, voyant un défilé forcé, il a pris la fuite. Les insurgés, acculés à la mer, se rendaient à discrétion. Le colonel Géry, dans les environs de Mascara, avait du succès contre les Kabyles. Le général de Bourjolly et le colonel Saint-Arnaud avaient fait leur jonction et attendaient des renforts pour agir... » (Interrompu par la nuit.)

Le gouvernement a dû connaître aujourd'hui la suite de cette dépêche, car, de midi à deux heures, le ciel, qui, pendant toute la matinée, avait été obscurci par le brouillard, a été assez serein pour que les transmissions télégraphiques aient pu avoir lieu.

La partie importante de ces dernières nouvelles est, du reste, celle qui a été connue dès hier, puisqu'elle annonce des succès tellement décisifs qu'Abd-el-Kader a été obligé de prendre la fuite. Nous nous réjouissons de ce résultat, qui montre qu'il y a en Afrique des généraux capables, même en l'absence de M. Bugeaud, de faire face aux situations les plus difficiles et d'amener la pacification du pays.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE.

Séance du 23 octobre.

Présents : MM. Brossette, Bergier, Capelin, Faure-Péclot, P. P. Martin, Pasquier, Mermet, Boullée, Bouvard, Dolbeau, Dunod, Menoux, Bodin, Nepple, Pons, Falconnet, Guinet, Arnaud, Dubost, Barrillon, Guimet, Riboud, Seriziat (Henry), secrétaire.

Approbation de trois baux. — Autorisation pour la Martinière de passer une somme en non-valeur. — Autorisation pour l'administration des hospices d'introduire une instance contre MM. Breitmayer aîné et C^e. — Etablissement de trottoirs. — Règlement entre l'institution de la Martinière et les héritiers du major général Martin. — Réclamation pour l'égout de la petite rue Mercière. — Crédits supplémentaires du dépôt de mendicité. — Compte administratif des hôpitaux civils de Lyon. — Budget supplémentaire des hôpitaux civils. — Compte administratif de l'hospice de l'Antiquaille. — Compte administratif et budget principal et supplémentaire du Mont-de-Piété. — Compte administratif et budget supplémentaire des bureaux de bienfaisance et du dispensaire. — Acquisition de deux maisons. — Location en faveur de la compagnie du chemin de fer de diverses parcelles de terrains situées à Perrache. — Bas-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 ET 28 OCTOBRE.

LES SERGENTS DE LA ROCHELLE

ET LES FRÈRES BANDIERA.

Je me promenais un jour dans le cimetière Mont-Parnasse. On était en automne. Les arbres laissaient tomber leurs feuilles et l'humanité se dépouillait. Mes pas suivaient un étroit sentier entre des tombes défilées. Des titres pompeux ou ridicules s'élevaient sur ces monuments de la mort. Où la vanité de l'homme va-t-elle se cacher? Mes yeux se fatiguèrent d'inscriptions menteuses, écrites froidement sur des pierres froides comme les morts qu'ils recouvrent. Des images médiocres, par lesquelles le ciseau s'efforce en vain de redonner une vie à ce qui n'est plus, chargeaient de leur néant l'épouvantable néant de notre nature. J'étais las; j'étais triste. Cette promenade m'avait plongé dans une mélancolie immense, en rapport avec ces lieux taciturnes, quand j'aperçus au fond du cimetière une petite élévation de terrain, tout à fait découverte, et sur laquelle s'élevait la figure d'un ancien moulin. Je m'approchai. Un des flancs de ce monticule était occupé par des croix de bois décolorées, des pierres tumulaires encore chargées d'inscriptions, et quelques sortes d'objets funéraires qui s'étendaient çà et là. Ce fouillis lugubre provenait d'une saisie récemment faite dans le cimetière du Sud sur des concessions temporaires. Les morts, qui sont, pour ainsi dire, à louer pour cinq ans, ne tardent guère à se voir, au terme de leur bail, privés de la terre et des ornements qui marquaient aux yeux leur sépulture. Un peu à l'écart de ces dépouilles confuses, ma vue fut attirée par un objet digne d'attention. Un vieux drapeau tricolore, noirci par les ans et surmonté d'un crêpe, laissait tomber mélancoliquement ses longs plis que le vent agitait de temps en temps. On eût dit un saule pleureur aux couleurs nationales. Des couronnes d'immortelles, déposées à terre sans doute par des mains pieuses et amies, s'élevaient à côté d'une pierre tombale. Je lus alors ces mots : « Ici reposent Tolleron, Carbonneau et Pélissier, morts pour la liberté le 27 juillet 1816. — Bories et ses compagnons en 1822. »

recouvert d'un peu d'herbe, les débris de ces victimes héroïques dont la mort ensanglanta deux fois le trône des Bourbons. Ce souvenir si triste, ce drapeau conterné qui pendait, ces couronnes d'immortelles flétries par les pluies, cette pierre si éloquente dans sa misère et dans son laconisme, le silence particulier aux cimetières, la solitude de ces lieux habités par la mort, tout cela était si lugubre et si touchant que j'en frissonne encore à cette heure. — Comment! me dis-je quand mon émotion fut calmée, voilà partout autour de moi, dans ce cimetière, des monuments fastueux dont le but est de perpétuer la mémoire inutile d'hommes qui ont mérité l'oubli, et l'on n'a pas su trouver un peu de marbre ni un ciseau en l'honneur de ces braves morts pour une idée! — J'avais tort. Un ouvrage d'art, quel qu'il fût, serait sans doute plus convenable que cette pierre grossière et rongée; ce serait moins tragique.

Le seul monument qui convint à la mémoire des quatre sergents de la Rochelle était une médaille. Cette médaille, un grand artiste vient de l'exécuter. Sur une des deux faces, le sculpteur a reproduit les traits des quatre sergents avec leurs noms; ce sont Pomnier, âgé de vingt-six ans, Raoulx, Goubin et Bories. Cette dernière tête respire une énergie de caractère effroyable. L'autre face de la médaille représente une hache et un billot sanglant, sur lequel la Liberté vient déposer des couronnes. L'artiste a inscrit au-dessus du billot ces mots qui sous-entendent un affreux drame : « 21 septembre 1822, à cinq heures du soir. » Le tout est signé d'un nom qu'on s'attend à rencontrer sur toutes les œuvres de dévouement et de patriotisme : « DAVID (d'Angers). »

L'avantage de la médaille est d'être, si l'on ainsi dire, un monument en circulation. Les anciens en ont fait un usage assez fréquent, qui montre bien l'importance qu'ils attachaient à cette forme de sculpture réduite. L'art d'écrire en bronze pénètre généralement peu dans les masses. Une statue est envoyée dans une ville de province; elle n'a guère dès lors pour spectateurs que les habitants de l'endroit et les rares voyageurs qui passent. Quelques uns d'entre eux aiment d'ailleurs mieux dîner gaiement à la table d'hôte durant l'heure du relais que d'aller voir sur la place un monument dont ils n'ont que faire. La médaille a, au contraire, le privilège d'aller partout et de mettre une idée dans toutes les mains. C'est l'ubiquité du livre transportée à l'art sculptural et unie à la solidité de la matière.

On ne saurait mieux appliquer les avantages de la médaille qu'à la mémoire des martyrs d'une idée. L'histoire des quatre sergents exécutés en place de Grève, sous la Restauration, est courte et pathétique.

Quelques sous-officiers d'un régiment de ligne voient avec un chagrin profond les humiliations et les cicatrices de leur pays. Les événements de 1814 pèsent sur leur cœur français. Soldats, ils regrettent ces jours des hasards et des dangers qui ont fait place aux mornes bienfaits d'une paix soumise.

Ils étaient à la gloire avant d'être à la honte.

Leur mécontentement sourd remonte jusqu'à cette dynastie caduque qui avait profité de nos revers pour s'imposer de nouveau à la France. C'était Louis XVIII qui régnait. Quand les cœurs battent pour le même sentiment, ils ne tardent guère à se rencontrer. Ces sous-officiers, hostiles au gouvernement d'alors, se reconnaissent, s'unissent. Voilà désormais des mains qui se touchent; vienne une circonstance favorable, ces mains agiteront de concert et entraîneront le régiment, peut-être l'armée tout entière dans la lutte. A leur tête se place un homme vraiment supérieur, Jean Bories. Déjà des mouvements avaient eu lieu dans le midi de la France. Bories ne négligea rien pour affilier sa bande aux sociétés qui commençaient à se former et pour rattacher ses projets d'action à la tentative du général Berton, qui méditait un coup de main dans les environs de Niort. Malheureusement le général échoua; les projets de nos généreux sergents s'éventrèrent; la police, cet Argus moderne, pénétra avec tous ses yeux dans les ténèbres d'un complot courageusement mais imprudemment ourdi.

C'en fut fait des rêves de liberté : ces infortunés se réveillèrent dans un cachot. En conspirant, ils avaient dévoué leur tête; ils surent la porter dignement devant une cour d'assises. On trouva douze jurés pour condamner ces héros. Un homme dont il faut que le nom passe à la postérité, car le silence et l'oubli sont des punitions trop douces pour des actes de cette nature, Marchangy, osa porter la parole contre les accusés avec une ardeur et une habileté sataniques, dont les ultra-royalistes de cette triste époque lui surent gré. La sentence était inévitable; elle fut prononcée à une heure du matin dans cette longue et froide salle de la cour d'assises qu'éclairaient çà et là quelques torches boudées. Le banc où les accusés étaient assis plongeaient dans l'obscurité. C'était comme un image des ténèbres qui allaient s'étendre sur quelques uns d'eux pour jamais. Quatre accusés se trouvèrent plus engagés que les autres dans le complot; c'étaient Bories, Raoulx, Goubin et Pomnier; ils eurent l'honneur d'être condamnés à la peine de mort. Les autres, moins compromis, sauvèrent leurs têtes; mais ils n'évitèrent point la prison. La séparation fut déchirante; elle devait être éternelle.

port de l'Entrepôt des Liquides. — Autorisation en faveur des hôpitaux civils pour la vente d'une maison. — Traité passé entre la ville et M. Bon pour le logement des troupes de passage. — Bail à ferme pour le mesurage des bois et charbons. — Pensions de retraite en faveur des sieurs Vial et Sadon.

La séance est ouverte à six heures et quart. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil trois baux : Le premier au sieur Girardon, pour une parcelle de terrain à Perrache, dépendant des masses 44 et 82, au prix annuel de 100 fr ; Le second au sieur Charlet, pour un appartement devant servir de logement au commissaire de police du quai Villeroy, situé rue Tupin, n° 16, au prix annuel de 1,043 fr ; Le troisième enfin au sieur Jeunet, pour un appartement au 5^e étage de la maison Jusserand et Bourcier, acquise par la ville, au prix annuel de 300 fr.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable à la demande faite par l'administration de la Martinière de passer en non-valeur un solde de 142 fr. 50 c. dû par le sieur Radix, locataire dans la maison provenant de la succession Eynard.

Il donne également un avis favorable sur des conclusions de M. le maire, à la demande du conseil général des hospices, tendant à être autorisé à assigner MM. Louis Breittmayer aîné et compagnie en paiement de la somme de 6,000 fr. formant la part contributive de ces messieurs dans les travaux de restauration de la maison place de la Charité, 18, travaux que ces derniers prétendent n'avoir pas été exécutés convenablement et dans les délais nécessaires.

M. LE MAIRE expose que la loi du 7 juin 1845 a levé les obstacles que pouvaient rencontrer les autorités locales pour la construction si utile des trottoirs et a rendu obligatoire la coopération des propriétaires à cette construction dans certaines conditions ; la première est que les plans d'alignement des rues et places où il est question d'établir des trottoirs aient été arrêtés par ordonnance royale.

Le plan d'alignement de la ville n'est pas encore arrêté dans son ensemble. Pour deux quartiers de la cité seulement, les plans ont subi toutes les formalités prescrites par la loi et sont définitivement adoptés. Pour ces deux quartiers, il y aurait donc lieu à s'occuper de l'exécution de la loi, et fort inopportunément M. le maire saisira le conseil d'une proposition à ce sujet. Le moment n'est pas éloigné où, grâce aux efforts de la commission des plans et au concours empressé du conseil, le provisoire aura partout disparu et le plan général et complet de toutes les parties de la ville sera devenu exécutoire ; mais il est un point sur lequel on peut, dès à présent, s'occuper des formalités nécessaires pour rendre obligatoire la construction des trottoirs.

Les quais, si importants pour notre ville, qui s'étend principalement dans le sens du cours de nos fleuves, et toutes les parties de la grande voirie, sont approuvés et déterminés par un décret du 18 novembre 1810, et quant à ces parties importantes de la voie publique, la première condition imposée par la loi du 7 juin 1845 est complètement remplie. En conséquence, M. le maire soumet au conseil les plans d'alignement et de nivellement des trottoirs à établir :

1^o Sur la rive droite de la Saône, depuis la barrière de Vaise jusqu'au pont Tilsitt ; 2^o Sur la rive droite du Rhône, depuis la barrière Saint-Clair jusqu'au pont de la Mulatière ; 3^o Depuis le pont de la Guillotière jusqu'au pont Tilsitt.

A ces plans sont joints une description détaillée pour chaque partie des trottoirs et un devis ou état indiquant, conformément à la loi, la dépense soit à la charge de la ville, soit à la charge des propriétaires riverains.

M. le maire demande une délibération du conseil constatant qu'il y a utilité publique à l'établissement des trottoirs dont il est question. Cette délibération sera suivie d'une enquête de *commodo et incommodo*, et, enfin, d'une ordonnance royale déclarant cette utilité publique, et au moyen de laquelle la construction des trottoirs dans les parties de la voie publique qui viennent d'être désignées deviendra définitivement obligatoire pour les propriétaires riverains.

L'affaire est renvoyée à la commission des plans.

M. LE MAIRE rappelle au conseil que, dans la séance du 25 juin 1842, il avait signalé une erreur grave qui s'était glissée dans le traité passé entre la ville de Lyon et les héritiers du major général Martin le 29 décembre 1824. Le conseil avait invité M. le maire à transmettre tous les documents établissant cette erreur aux héritiers Martin ou à leurs ayants-cause, et, dans le cas où ceux-ci refuseraient de tenir compte à la Martinière de la somme nécessaire pour rectifier l'erreur, à agir et à défendre les intérêts de l'institution par toutes les voies légales. Les intentions du conseil ont été scrupuleusement suivies, et des mesures avaient été prises pour faire les diligences et pour porter, au besoin, l'affaire devant les tribunaux ; mais il n'a pas été nécessaire d'en venir là. La majeure partie des ayants-droit, au nombre de cinq sur sept, ont reconnu les droits de la ville, et ont payé en capital et intérêts le montant des répétitions de la Martinière. Deux seuls, M. le colonel Martin et M. François Martin, sont encore en arrière ; mais ils ont été mis en demeure, et les formalités nécessaires ont été remplies pour faire tenir entre les mains de la chancellerie anglaise, sur les sommes qui leur reviennent et qui y sont déposées, celles que la ville leur réclame.

Voici sur quoi portaient les demandes de la ville :

1 ^o Rectification de l'erreur signalée :		
En capital	18,524	37
Intérêts à 5 0/0 payés par la chancellerie anglaise, du 29 avril 1842 au 29 septembre 1845.	1,898	74
2 ^o Remboursement des avances faites à Londres, par la ville, dans l'intérêt commun	22,085	40
Intérêts à 5 0/0, du 18 février 1843, date du dernier règlement, au 29 septembre 1845.	2,889	49
		24,974 89
		20,423 44

On s'attendait à ce que le roi ferait grâce ; la grâce ne vint pas, et le jour du supplice arriva. Les quatre sergents en subirent les apprêts avec une magnanimité stoïque : Bories sérieux et calme, Pommier indifférent, Raoult résigné, Goubin toujours gai et plaisant, même envers la mort ; chacun d'eux vit le moment suprême avec ce caractère qui leur était propre, mais tous avec une fermeté inébranlable. La toilette des condamnés était achevée, l'heure marquée pour le supplice avait sonné, et rien ne remuait encore. On dut croire que la clémence royale était fléchie. Peut-être même les héroïques victimes partageraient-elles un instant cet espoir qui ne quitte jamais le cœur de l'homme. Erreur trop séduisante, tu allais bientôt t'évanouir ! Ce retard n'avait pas d'autre motif que le désir d'arracher aux patients des révélations. A ces mots leur cœur généreux frémit. « Nous n'avons rien à dire », ce fut toute leur réponse, et ils montèrent chacun dans une charrette.

Le lugubre cortège sortit enfin de la Conciergerie. Les quais étaient couverts de monde. Il y avait aux fenêtres des femmes qui regardaient ces pauvres jeunes gens et qui pleuraient. Les mouchoirs s'agitaient dans la foule ; mille regards sympathiques semblaient leur dire un triste et dernier adieu. Ceux-là seuls qui devaient mourir étaient calmes. Les démonstrations muettes de cette foule émue n'arrivaient d'ailleurs aux condamnés qu'à travers une forêt de baïonnettes. Jamais on n'avait vu un pareil déploiement de forces. Presque toute la garnison était sous les armes et disposée en haie double sur le chemin du Palais-de-Justice à l'échafaud. On voulait donner à l'armée ce qu'on nomme, dans le langage des cours, un exemple. Quel spectacle à fendre le cœur que de voir, au milieu de tous ces uniformes, les quatre fatales charrettes passer !

Le bourreau lui-même se sentait attendri. Nous n'inventons rien. « Si le peuple pouvait renverser cela ! » disait-il tout bas à ses aides en leur montrant l'horrible machine qui tremblait sous les pas de toute cette foule. Il était cinq heures du soir. Le cortège s'arrêta devant l'Hôtel-de-Ville. C'était là, Raoult descendit le premier, et demanda à embrasser ses compagnons. Ils s'embrassèrent tous, en effet, au pied de l'échafaud. Tendre et sublime étreinte, qui devait féconder pour plus tard le sentiment national ! Cela fait, ils montèrent, chacun à leur tour, les degrés de la guillotine. « Vive la liberté ! » ce fut le dernier cri de Raoult, et sa tête tomba. Goubin et Pommier, qui le suivirent, moururent de même, sans peur. Bories, arrivé le dernier au terme du supplice, cria à la foule qui l'entourait : « Rappelez-vous que c'est le sang de vos fils que l'on fait couler aujourd'hui ! » Et tout fut dit.

5^o Enfin, remboursement des quatre cinquièmes d'une somme restant entre les mains des fondés de pouvoir de la ville et des héritiers, pour faire éventuellement face aux frais d'instance, et sur laquelle la Martinière doit concourir pour un cinquième seulement ; ci 43,680 » Intérêts à 5 0/0, du 18 février 1843, date du dernier règlement, au 29 septembre 1845 4,780 80 Les réclamations de la ville s'élevaient donc en totalité à 60,867 80 la somme de 60,867 80 Elles ont été admises complètement par cinq des héritiers qui ont versé à la caisse de la ville, savoir :

M. Christophe Martin, pour sa part de 17/96	10,778	67
M ^{me} Daumas et Gillos, pour leurs parts de 27/96	17,119	07
M. Durand, 12/96	7,608	47
M. Deleschamps, 12/96	7,608	47
M ^{me} Ballofet, 8/96	5,072	52

Il reste dû : Par M. le colonel Martin, pour 12/96 7,608 47 Par M. Louis Martin, 8/96 5,072 53 Somme totale encaissée 48,187 »

Somme égale 60,867 80 Le conseil prend une délibération approuvant ce règlement qui assure, de la manière la plus complète et la plus satisfaisante pour les intérêts de la ville, tous les comptes entre l'institution de la Martinière et les héritiers du major général Martin.

M. LE MAIRE entretient le conseil d'une pétition qui a été adressée à M. le préfet par divers propriétaires de maisons situées sur le quai Villeroy et qui lui a été transmise.

Le devis dressé pour le projet de l'élargissement du quai Villeroy, dûment approuvé par une décision ministérielle du 29 janvier dernier, a compris une dépense de 1,200 f. pour le prolongement de l'égout de la petite rue Mercière, mais dans le but seulement d'assurer l'écoulement des eaux pluviales et ménagères à l'exclusion des matières fécales. Les propriétaires expliquent que, lorsqu'en 1719 le quai Villeroy fut construit, les maisons qui existaient sur son emplacement étaient baignées par les eaux de la Saône ; que les eaux pluviales et ménagères et les matières fécales s'écoulaient dans la rivière par des canaux pratiqués à cet effet ; que l'administration du temps, respectant les droits acquis, fit établir un canal sous le quai et dans la maçonnerie qui fut reconstruite, et que depuis cette époque l'état actuel a existé sans interruption. Les pétitionnaires, sans entrer dans l'examen de la question de droit qu'ils déclarent réserver entièrement, pensent que la mesure qui troublerait l'état actuel des choses serait sans aucune utilité, et que le prétexte d'insalubrité, qui pourrait seul motiver le changement proposé, ne saurait être admissible, puisque le canal d'écoulement dont il est question communique avec la Saône dans un endroit où le courant est très rapide et emporte facilement tout ce qui y arrive. Ils offrent, dans des vues de conciliation, sans préjuger en rien sur leurs droits et sans la condition du maintien de l'état actuel des choses, de contribuer aux frais qui pourraient être nécessaires pour que le canal projeté reçût des dimensions suffisantes pour servir à l'écoulement des fosses d'aisance comme à celui des eaux pluviales et ménagères.

M. le maire explique qu'il a examiné avec le plus grand soin cette réclamation et qu'elle lui a paru de nature à être prise en grande considération. Il s'abstient d'aborder la question de droit qui lui paraît présenter au moins des doutes, et, sous ce point de vue, il lui semble que, pour éviter un procès, il convient de se montrer conciliant, si surtout le maintien d'état de choses demandé ne présente pas d'inconvénient réel ; c'est sous ce dernier point seulement qu'il aborde la question. Il est évident d'abord que la salubrité ne saurait être compromise, l'égout qu'il serait question de maintenir déboucherait dans la partie de la Saône qui a peut-être le plus de profondeur et de courant. Les égouts dont le conseil municipal vote chaque année la construction ont une destination analogue, car ils servent d'écoulement non seulement aux eaux pluviales et ménagères, mais encore ils sont le réceptacle des immondices de toute nature déposées sur les voies publiques.

Il y a mieux, dans une ville comme la nôtre, entourée de deux fleuves, et au sein de laquelle, toutes les fois que des inondations un peu importantes surviennent, les matières fécales des fosses d'aisance s'infiltrent dans les puits et exigent des mesures extraordinaires de police pour garantir la santé des citoyens, dans une telle cité, on pourrait soutenir avec raison que le jour où des eaux pures, fraîches et abondantes seraient fournies pour les besoins des habitants, ce jour-là devrait être aussi marqué par la suppression de toutes les fosses d'aisance, lesquelles seraient partout remplacées par des canaux ou égouts aboutissant aux fleuves au dessous de l'étiage. Ce système est appliqué d'une manière générale à Londres, où n'existe aucune fosse d'aisance. Déjà l'administration a établi, avec l'approbation générale, des latrines publiques sur plusieurs points de nos fleuves ; elle s'occupe avec activité de généraliser ce système et de multiplier ces utiles établissements qui ne peuvent remplir complètement les conditions nécessaires de propreté et de salubrité que précisément par suite de leur proximité de nos fleuves. N'y aurait-il pas de contradiction choquante à refuser aux propriétaires du quai Villeroy la faculté dont ils ont joui jusqu'à présent de déverser directement dans la Saône les matières fécales provenant de leurs maisons, au moment même où l'administration, pour satisfaire au vœu de la population, s'efforce de multiplier, au bord des fleuves, des cabinets d'aisance publics sur tous les points où cela lui paraît praticable ? Une dernière considération paraît tout-à-fait concluante à M. le maire. Pour un grand nombre de propriétaires du quai Fulchiron et de la rue Saint-Georges, une situation analogue à celle des propriétaires du quai Villeroy s'est récemment présentée. A l'occasion de la construction du quai Fulchiron, MM. les ingénieurs ont autorisé plusieurs de ces propriétaires à conserver leurs canaux de fosses d'aisance aboutissant à la Saône. On peut notamment citer

comme étant dans ces cas les maisons 7 et 8 sur le quai, les maisons 63, 71 et 74 rue Saint-Georges. Il est évident qu'on ne saurait, sans injustice, agir à l'égard des propriétaires du quai Villeroy autrement qu'on vient de le faire pour ceux du quai Fulchiron. M. le maire pense donc qu'il y a lieu de manifester l'égout de la petite rue Mercière soit destiné à recevoir les matières fécales comme les eaux pluviales et ménagères, en acceptant l'offre des propriétaires de concourir à la dépense que pourra nécessiter cette modification.

Il demande, au surplus, le renvoi de l'affaire à la commission des intérêts publics. Le renvoi est prononcé. (La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 24 octobre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Nous avons vu aujourd'hui des personnes qui depuis deux jours se sont trouvées en rapport avec M. le maréchal Soult, et qui nous ont attesté que M. le ministre de la guerre n'avait en aucune façon donné à M. Guizot le droit d'annoncer qu'il consentait à rester son collègue. A l'heure qu'il est, le maréchal est tout aussi bien décidé à quitter la présidence du conseil que le portefeuille de la guerre, et toutes les instances qu'on a faites auprès de lui pour l'amener à conserver au moins la première de ces deux positions ont complètement échoué.

— Les journaux ont annoncé que M. Vauchelle, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, se proposait de suivre M. le maréchal Soult dans sa retraite ; c'est M. Genty de Bussy qu'on désigne comme devant le remplacer. Déjà même M. Genty s'occupe des affaires d'Afrique, comme si le *Moniteur* avait fait connaître sa nomination. On le voit tous les jours venir au ministère de la guerre et conférer avec les employés de la direction de l'Algérie, comme si M. Vauchelle avait donné sa démission.

M. Genty de Bussy est une créature de M. Bugeaud ; c'est un homme qui a été imposé par lui, et qui ne contrariera jamais en rien ses volontés ni ses projets, en supposant que M. Bugeaud conserve long-temps encore les fonctions de gouverneur général de l'Algérie.

M. le maréchal Soult paraît persister dans sa résolution de quitter le département de la guerre et la présidence du conseil. Il avait exigé que M. le maréchal Bugeaud fût admonesté et M. de Marcillac destitué. Le cabinet a reculé devant ces mesures. Un journal du matin annonçait que le portefeuille de la guerre était destiné à M. de Préval. Nous croyons pouvoir assurer qu'aucune ouverture n'a été faite à cet officier général, et qu'au contraire M. Dode de la Brunerie a été mandé en toute hâte à Paris, d'où il était momentanément éloigné.

M. le maréchal Soult, avant de se retirer, a voulu présenter à la signature du roi des ordonnances qui confèrent des grades à des officiers dont plusieurs viennent de se distinguer dans les affaires de la province d'Oran. Le 22 octobre le roi a nommé :

Lieutenants généraux, MM. les maréchaux de camp Létang, Le Pays de Bourjolly, Vaillant, Gêmeau, de Mornay et Maguan. Maréchaux de camp, MM. les colonels Maire de Baldéque, Marion de Gaja, Scherer, de Bois-le-Comte, Beigère, Géry, Marcel.

On lit dans le *Courrier d'Indre-et-Loire* :

« Depuis quelque temps les ouvriers menuisiers de Tours avaient l'intention de demander aux maîtres certaines modifications aux deux tarifs de 1840. Il s'agissait : 1^o de fondre en un seul ces deux tarifs qui répondaient par leurs différences à des distinctions de sociétés de compagnonnage ; 2^o de réduire d'une heure la journée de travail, qui, par une exception presque unique, est, à Tours, pour cet état, de treize heures (de cinq heures à huit heures en été) ; 3^o enfin d'augmenter de 25 c. le prix des journées.

« Cette réclamation se produisit avec un esprit de modération particulière ; les ouvriers semblaient vouloir éprouver tous les moyens de conciliation ; ainsi, sans discontinuer les travaux qui, à l'heure où nous écrivons, n'ont pas même cessé, des pourparlers ont eu lieu entre les ouvriers d'abord, puis avec les maîtres. Lundi dernier, dans une réunion des uns et des autres, les prétentions ont été présentées, discutées ; on serait même tombé d'accord sur les deux premières, si nous sommes bien informés ; on n'aurait ajourné que la solution de la dernière.

« Eh bien ! c'est dans ces circonstances, au travers de tentatives si désirables et non encore épuisées, avant que les travaux aient cessé, que le *Journal d'Indre-et-Loire* a osé publier un article dans lequel, rendant compte de la réunion des ouvriers, il annonce que « cette assemblée avait été tenue parfaitement secrète, et que les ouvriers s'y étaient rendus individuellement par des chemins différents, de manière à ne pas donner l'éveil à la police. »

« On nous assure, ajoute ce journal, que la grève a commencé hier matin lundi. »

« Il nous a été dit, mais nous aimons à douter de ce fait, que, dans

et dans le progrès humain. Je m'accoutume dans mes pensées à songer successivement à l'humanité, à la patrie, à la famille et à l'individu. Je m'attache fermement que la justice est la base de tout droit. D'où j'ai conclu, et y a déjà long-temps, que la cause de l'Italie n'est qu'une dépendance de la cause de l'humanité. Fondé sur cette vérité incontestable, je me console des tristesses et de la difficulté des temps en songeant que servir l'une c'est servir l'autre. Plus je pense aux conditions de notre patrie, plus je me persuade que la voie la plus sûre pour émanciper l'Italie de l'état honneux où elle languit à cette heure consiste dans le manège ténébreux des conspirations.

Ces projets vagues roulaient alors dans la tête des deux frères qu'unis ils le même amour de la liberté.

Ce qui nous paraît ici le plus digne de remarque, c'est l'invasion du sentiment religieux dans les idées politiques. Le libéralisme de la Restauration n'avait point de croyances. Simple esprit critique, il raisonnait du présent et agissait sans se soucier d'aucune profession de foi. Ses principes paux acteurs devaient déployer le même caractère. Les quatre sergents de la Rochelle meurent fièrement et bravement, mais sans lever leur grande ame ni leurs yeux au ciel. Chez leurs frères d'Italie, c'est autre chose. Derrière les opinions nationales des Bandiera, on entrevoit l'infini. La liberté n'est dans leur pensée qu'une des formes de Dieu. Les frères Bandiera nous représentent les saints d'une nouvelle régénération de l'humanité.

De pareils germes d'action ne tardent pas à mûrir, surtout quand ces germes sont fécondés par le cœur. A la fin de 1843, Attilius avait trouvé une forme à son entreprise. « Ma pensée serait, écrivait-il, de me constituer, sur les lieux, condottier d'une bande politique, de me cacher dans les montagnes et de combattre là pour notre cause jusqu'à la mort. L'importance matérielle d'un tel acte serait, je le sais, assez faible ; mais la plus forte serait l'importance de l'effet moral. Je porterais l'iniquité dans l'ame de notre plus puissant oppresseur, je donnerais un éloquent exemple à tous ceux qui, comme moi, se trouvent liés par des serments absurdes et inadmissibles, et je fortifierais ainsi la confiance des nobles incertains surtout par leur manque de foi dans nos propres moyens. Ce projet avait l'idée exagérée qu'ils se font des forces ennemies. » Ce projet avait, en outre, l'inconvénient de ne pas être suivi, ou du moins cette suite fut différée par les événements. (La suite à un prochain numéro.)

« Je suis Italien, homme de guerre et non proscrit, lui disait-il. Je vais sur trente-trois ans. Je suis d'un physique quelque peu débile ; ardent de cœur, mais d'une apparence froide. Je crois en un Dieu, en une vie future

Assemblée tenue à Menneton par les ouvriers, il se trouvait des personnes étrangères à la classe ouvrière. Cet article, qui a tout le caractère d'une dénonciation, n'a pu être que par un sentiment de pourvoyeur complaisant au lieu de l'autorité. Il aura pour conséquence certaine, nous avons dit, de même d'en juger, d'exciter l'irritation des ouvriers, et de compromettre ainsi l'usage des moyens de conciliation. Du reste, nous sommes priés de démentir comme une perfide insinuation du Journal d'Indre-et-Loire que dans la réunion de Menneton se trouvaient des personnes étrangères à la classe ouvrière.

Un article du Journal des Ecoles contre le despotisme qui règne à l'Université, sous le bon plaisir d'hommes comme MM. Villemin et de Salvandy, énumère plusieurs faits qu'il est bon de rappeler sans cesse pour démontrer les concessions faites par le pouvoir actuel au parti clérical.

M. Ferrari, professeur de philosophie à la faculté de Strasbourg, a été destitué pour avoir donné d'un passage de Platon une interprétation qui a déplu à l'Université et aux autres journaux socialistes religieux.

M. Bonnet, professeur d'histoire à Mâcon, protestant, a été suspendu pour avoir fait l'éloge de Luther.

M. Macé, professeur d'histoire au collège de Lyon, a reçu son congé parce qu'il faisait ombre à l'archevêque et au clergé en défendant contre leurs libelles l'Université dont il est membre.

M. Zévort, professeur de philosophie au collège de Rennes, a été suspendu parce que le clergé trouvait son enseignement suspect d'hérésie.

M. Bossigneux, professeur de rhétorique à Bastia, a été destitué pour avoir refusé d'assister à la procession de la Fête-Dieu.

Les faits sont nombreux, nous ne pouvons les rappeler tous; mais ils suffisent pour montrer en quelles mains est tombée la direction de l'enseignement public. Et le clergé n'est pas satisfait!

On lit dans le Réveil de l'Ain :

NOUVEAU PROCÈS INTENTÉ AU RÉVEIL.

On nous écrivait de Lyon, il y a quelque temps, que M. le procureur général Pion ne songeait qu'à prendre une revanche de l'assises contre le Réveil; qu'il finirait bien, disait-il, par l'achever sur quelque point. M. le procureur général Pion connaît sans doute ce mot d'un homme spirituel de notre temps : Qu'on me donne dix lignes d'écriture, et j'y trouverai de quoi faire pendre l'auteur, et il paraît que M. le procureur général a cru trouver les dix lignes tant désirées dans notre article de la semaine dernière sur l'Algérie; car, à propos de cet article, il nous intente un nouveau procès, nous accusant d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Cette accusation est tout aussi sérieuse, on le voit, que celle qui fut intentée pour objet l'archiconfrérie; elle aura, en outre, un petit inconvénient, celui d'impliquer aussi l'accusation de plusieurs journaux de Paris et des départements qui citent notre article en l'approuvant.

Mais enfin ce pauvre petit journal le Réveil importune, parce qu'il ose dire au gouvernement des vérités qui sont dans l'intérêt du pays. Les hommes rétrogrades ne veulent pas que l'on signale leur marche ténébreuse vers l'ancien régime. Il faut donc qu'ils fassent des procès au Réveil : cela ne leur coûte rien. Le Réveil ne sera pas condamné, on le sait d'avance; mais il en est des procès comme de la colombie, il en reste toujours quelque chose. Comment, en effet, le public ne finirait-il pas par croire qu'un journal est mauvais, quand il le verra souvent l'objet des poursuites de cette magistrature gardienne de l'ordre? Voilà, si nous ne nous trompons, la tactique du ministère public à notre égard. Mais elle ne nous émeut que faiblement. Nous continuerons de marcher dans la voie franche et honnête que nous nous sommes frayée avec l'assentiment de nos concitoyens. Ceux qui lisent dans leur ensemble nos écrits savent que nous plaiderons avec force contre le gouvernement et les hommes qui le composent; mais que l'excitation à la haine n'est pas dans notre pensée, parce qu'elle ne mènerait à rien de bon. Nous respectons la constitution non par prudence ou par crainte, mais par sentiment de nos devoirs, par habitude, par conviction.

Afrique française.

ORAN, le 15 octobre, 1845. — Le 7, à huit heures du matin, le général Cavaignac a attaqué les tribus des Djebala et des Souhalia, au sud du guet-apens où a été attiré le malheureux colonel Montagnon. C'est le début du châtiement qui les menace. Nous avons amené 30 mulets, 3,000 bœufs et 1,200 moutons, et fait 74 prisonniers.

Le 11, le poste de Zebdou a été attaqué par 2,000 Arabes qui ont été repoussés avec vigueur. Dans cette affaire, nous n'avons perdu qu'un seul homme. L'ennemi a laissé sur place 75 morts, et a eu un grand nombre de blessés.

Le général gouverneur par intérim, parti d'Oran avec une colonne d'environ 5,000 hommes, qui s'est augmentée en route d'un régiment de soldats empruntés aux divers camps, est arrivé le 4 à Ghazaouat. Il a parcouru sans coup férir le cercle qui s'étend d'Oran à Ghazaouat, en passant par Tlemcen et Lalla-Maghrnia.

Dans le trajet, il a été saisi, dit-on, un convoi de 30,000 cartouches expédié à Abd-el-Kader. Au moment d'arriver, nous avons perdu des nos que nous faisions du bois et qui ont été tués sur des filets où ils s'étaient cachés.

Après l'arrivée, le camp a été établi, et l'on a procédé à l'inhumation des dernières victimes de la fatale journée du 23 septembre. Après avoir abandonné le marabout, théâtre d'une si glorieuse défense, étaient venus mourir sous le blockaus, dans le ravin.

Sur la fosse à peine recouverte, le général gouverneur a prononcé des discours énergiques qui ont été écoutés avec une ardeur recueillie. Les discours, qui peut se résumer en un cri de vengeance, s'est terminée par une triste allusion aux 200 hommes qui, après la fatale journée, se sont rendus sans combattre.

En surplus, nous apprenons qu'Abd-el-Kader traite fort bien ces prisonniers; il leur a fait distribuer des provisions qu'il avait saisies pendant qu'elles étaient dirigées sur Lalla-Maghrnia par le fournisseur résidant à Ghazaouat.

Les vedettes arabes apparaissent sur toutes les crêtes des montagnes qui nous environnent et à une portée de canon du camp français.

Le général de Lamoricière a fait sa jonction avec les troupes du général Cavaignac, et ils ont dû entrer en opérations le 13. Dans la journée du 12, la fusillade et la canonnade se sont fait entendre du côté de Nédroma de huit heures du matin à trois heures. Nous avons appris que c'était la colonne Cavaignac qui avait une action assez vive avec une tribu qui fuyait. L'ennemi a été quarantaine de morts; nous lui avons pris un nombre assez considérable de bétail et fait quelques prisonniers.

Nous recevons sur la capture du navire négrier brésilien Saint-Xavier, sur la côte d'Afrique, les renseignements suivants :

Le Saint-Xavier, armé à Rio par la maison Luis Vergueiro et Co, qui vient de manquer, est parti en octobre pour Ony, près de Calabar, où, étant arrivé sans rencontrer de croiseurs, il prit, dans les vingt-quatre heures, une cargaison de 450 à 460 nègres, et repartit de suite. Le même jour parut un brick de la croisière qui, ayant appris, d'un américain à l'ancre, que le Saint-Xavier avait fait voile à l'ouest quelques heures avant, se dirigea dans cette direction. Ce brick rencontra bientôt une goëlette américaine, armée à Balria, très fine voilière, et munie d'un canon à pivot. Il la captura, et mit à bord une trentaine d'hommes sous les ordres d'un lieutenant et d'un aspirant. Cette goëlette, ainsi équipée, se mit aussitôt en chasse, et, dès le lendemain, atteignit le Saint-Xavier, l'amarina, y fit passer quelques uns de ses hommes sous les ordres de l'aspirant, tandis que le lieutenant, avec les 22 hommes restant de son équipage, fit passer tout l'équipage de sa prise, moins quelques matelots, à bord de la goëlette.

Sur la nouvelle que les deux navires allaient naviguer de conserve pour Sierra-Leone, le capitaine du Saint-Xavier, Selva, Brésilien, naturel de Sainte-Catherine, envoya son neveu sur l'avant pour avertir ses hommes que lui, capitaine, était prêt et résolu à tout pour ne pas être conduit à Sierra-Leone; qu'ils eussent donc, de leur côté, à se tenir en mesure d'agir à son premier signal. Leur réponse fut qu'ils étaient disposés à agir de suite, attendant seulement le signal de sa part. Selva jugea convenable de combiner son attaque avec les quelques matelots de son équipage restés à bord du Saint-Xavier. En conséquence, il obtint du lieutenant anglais la permission d'envoyer à bord de la prise son neveu et deux matelots pour rapporter les malles et effets brésiliens qui y étaient restés. Arrivé à bord du Saint-Xavier, le neveu demanda à l'aspirant de lui laisser, outre les malles et effets qu'il venait chercher, emporter un fusil de chasse, s'engageant à le décharger préalablement; ce qui lui fut accordé et ce qu'il exécuta en lâchant le coup en l'air sur l'arrière du bâtiment.

La goëlette était très près, et le capitaine Selva, prenant le coup de feu pour le signal de l'action qu'il s'attendait à voir s'engager à bord du Saint-Xavier, se jeta à l'improviste sur le lieutenant anglais, qui ne se méfiait de rien, et le poignarda; ses gens en firent autant contre les marins anglais, qui étaient entièrement sans défense, et, en peu de minutes, les révoltés étaient maîtres de la goëlette et y arborèrent leur pavillon, après avoir égorgé vingt-deux Anglais, dont ils jetèrent les corps par-dessus bord.

Mais le tumulte de cette révolte donna l'éveil à bord du Saint-Xavier, et, après quelques voix de fait insignifiantes, l'aspirant et ses gens mirent les Brésiliens aux fers. La goëlette vint alors lâcher un coup de mitraille en enfilade, qui tua quelques hommes au Saint-Xavier, et le capitaine Selva, après avoir rechargé son canon avec le seul coup à poudre qui lui restait à bord, se disposait à enlever à l'abordage son ancien bâtiment, quand une barque à vapeur fut signalée en vue; il ne dut plus songer qu'à la fuite. Avant la nuit, il était au pouvoir des Anglais, sans avoir pu déterminer ses gens à vendre leur vie à l'arme blanche. Quelques-uns de ses hommes n'en firent pas moins maltraités et même tués dans le premier moment d'indignation.

A l'arrivée à Sierra-Leone, tous les prisonniers entrés dans la révolte de la goëlette furent dirigés sur l'Angleterre pour y être jugés.

Ceux faits à bord du Saint-Xavier furent acquittés en première instance à Sierra-Leone; il n'y avait ni preuves ni commencement d'exécution qui les impliquât dans la révolte. Pendant l'instruction de l'appel, ils profitèrent d'un navire en partance pour la côte du Brésil et s'évadèrent au nombre de trois.

Chronique.

La salle des assises du Palais-de-Justice est terminée, et la prochaine session s'y tiendra. L'ouverture de cette salle se fera avec une grande solennité.

— La rentrée de nos tribunaux aura lieu le 8 novembre.

— Le feu a éclaté samedi au soir, à neuf heures, dans un magasin situé rue Mercière, 7, et a dévoré une partie des marchandises qui s'y trouvaient. A dix heures cet incendie était complètement éteint.

— Mercredi dernier, en vertu d'une autorisation de l'administration des contributions indirectes, M. Didier, l'entreposeur des tabacs à Châlon sur Saône, a fait procéder, sur la place de l'Obélisque, au brûlement de plusieurs caisses de cigares avariés par des insectes de l'ordre des coléoptères, famille des xylophages. Dès que M. Didier s'est aperçu de cette détérioration, contre laquelle on ne connaît point encore d'antidote, il a pris avec beaucoup de sagacité toutes les précautions désirables pour prévenir dans notre localité les ravages et la propagation de cet insecte destructeur.

— La note suivante pourrait être utile aux amateurs de champignons, surtout en ce moment où ils se présentent sur tous nos marchés :

« Les diverses espèces de champignons qu'on apporte sur nos marchés sont les suivantes : l'agaric comestible (*agaricus edulis* de Candolle), en très grande quantité; le *jiperatus* de Persoon, en petit nombre; l'agaric âcre (*agaricus acris* de Bulliard), en assez grande quantité. Ce dernier champignon, qui possède des propriétés fort délétères, est facile à reconnaître : son chapeau est arrondi et d'un beau blanc, son sommet est creusé en entonnoir, ses feuilles sont d'une couleur rose ou paille; il se pèle très difficilement. Quand on le coupe, il laisse exsuder un suc blanc et laiteux d'une extrême âcreté, et qui persiste à agir sur les membranes plusieurs heures après qu'on en a goûté. Quelques personnes prétendent que cette espèce perd une partie de ses propriétés nuisibles par la cuisson. Quoique le fait soit possible, il sera toujours prudent de s'en défier, en raison de son odeur et de ses qualités, qui sont communes aux agarics laiteux. »

— Dans la matinée de jeudi dernier, les passants s'arrêtaient en foule devant la maison de papiers peints du sieur Noël, située à l'angle de la rue Paradis et de la rue Dumarsais, à Marseille, et éprouvaient une vive émotion à la vue d'une femme qui paraissait vouloir se précipiter du toit de cette haute maison sur le pavé de la rue. Cette malheureuse, probablement aliénée, s'était avancée sur le bord du toit, et elle avançait déjà tellement le corps que sa chute paraissait imminente. Ce spectacle impressionnait douloureusement la foule, qui prévoyait un affreux dénouement. L'anxiété est devenue inexprimable quand on a vu cette malheureuse femme faire le signe de la croix; mais à l'instant même un homme, qui avait eu le courage d'essayer le salut de cette femme, s'est approché, l'a saisie par la robe et l'a vivement ramenée en arrière. (Sémaphore.)

Spectacles du 27 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — La Fille du Régiment, opéra. — Le Petit-Poucet, vaudeville, par le général Tom Pouce.

CÉLESTINS. — Les Sept Châteaux du Diable, pièce fantastique. — Le Boudoir de Satan, prologue. — Les Secondes Noces, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le gouvernement hollandais a institué récemment une commission chargée de rechercher les moyens de donner une plus grande extension au commerce de l'ivoire dans l'île de Sumatra, la seule des îles de la Sonde où l'on rencontre des éléphants morts naturellement et dont les naturels recueillent la dépouille par hasard. Jamais il ne leur arrive de leur faire la chasse dans des vues de lucre. Lorsque ces animaux se montrent par troupes dans le voisinage

des habitations et occasionnent des dégâts aux champs, ils se contentent de les chasser en les effrayant par leurs cris. Il en résulte que les éléphants se tiennent dans des parties de l'île où les indigènes eux-mêmes pénètrent rarement. (Staats Courant.)

— Voici quelques détails sur un événement qui s'est passé à Rochefort :

M. M... soupçonnant sa femme, prétextant un départ pour la chasse; mais il rentra bientôt, et se blottit, armé d'un fusil à deux coups, dans la cheminée, que fermait un cadre de tapisserie. Pouvant tout entendre dans cette position, M. M... attendit l'entrevue qu'il prévoyait, et lorsqu'il crut le moment venu de surprendre les coupables, il sortit de sa cachette à leur grande stupéfaction. Il coucha l'homme en joue. Un premier coup lui brisa la mâchoire, mais sans le renverser. M. M... ne s'en tint pas là : il lâcha la seconde décharge et étendit raide mort à ses pieds l'amant heureux. M. M... est allé ensuite faire sa déclaration au procureur du roi et se constituer prisonnier. Il a demandé toutefois à ce magistrat la permission d'aller conduire M^{me} M... dans sa famille, qui habite Saint-Jean-d'Angély; ce qui lui a été accordé, mais avec escorte de deux gendarmes.

Cette affaire va être portée devant la cour d'assises de Saintes.

— M. le marquis de Chambon, maréchal-de-camp en retraite, vient de mourir à Epinal, à l'âge de 91 ans.

— M. Joseph de Beausire, maréchal-de-camp d'artillerie en retraite, est mort vendredi dernier à Metz, âgé de 74 ans.

— Un accident déplorable vient d'avoir lieu dans la fabrique de MM. Henriot, rue du Levant, à Reims. Une de ces machines destinées à préparer la laine et appelées vulgairement un loup allait être arrêtée, ou plutôt la bande de cuir qui lui communique la force motrice venait d'être enlevée, lorsque la fille Leclerc, voyant quelques bribes de laine engagées dans le cylindre hérissé de cônes, leva l'enveloppe qui le couvre et fut assez imprudente pour vouloir arracher à l'action de la machine la laine qui allait disparaître. On sait en effet qu'une machine ne s'arrête jamais abruptement; elle épuise en quelques tours de plus ou ralentit ce qui reste de force d'impulsion. La main et le bras, entraînés irrésistiblement par le mouvement de rotation, furent littéralement broyés. Le Journal de Reims dit que le lendemain encore on retrouvait dans les engrenages des esquilles provenant des os du bras de cette pauvre fille. L'amputation a dû être pratiquée dès avant-hier. La fille Leclerc est âgée de 40 ans.

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

LAUSANNE, le 22 octobre. — Un crime d'une atrocité sans exemple dans nos contrées vient d'être commis à Lausanne. Hier mardi, 21 courant, à cinq heures du soir, le juge d'instruction a été prévenu par un ouvrier du serrurier Antoine Dizerens, demeurant en la halle de Saint-Laurent, qu'ayant été appelé à entrer dans la cave de son maître, il avait trouvé la fille de celui-ci, âgée de 7 à 8 ans, étendue sans vie sur le sol auprès d'un tonneau.

Le juge d'instruction s'étant aussitôt transporté sur les lieux, accompagné de M. le substitut du procureur général et de M. le docteur Pellis, médecin, a fait relever le cadavre de la jeune Dizerens, qui portait au côté droit du cou une large blessure, produite par un instrument tranchant, et dont l'effet a dû être une mort instantanée, remontant de 24 à 36 heures.

Les renseignements qui nous parviennent au moment où nous écrivons indiquent comme étant le meurtrier le père de la victime, lequel a disparu de son domicile depuis le 20 de ce mois, vers midi. On n'a pu encore retrouver ses traces, malgré les recherches plus actives de la part des autorités, soit à Lausanne, soit dans les environs; au reste, l'instruction se poursuit avec activité.

Dizerens était divorcé depuis quelque temps, et le jugement qui avait prononcé le divorce avait confié cette enfant à sa mère. Il paraît que lundi, dans la matinée, Dizerens avait trouvé sa fille jouant sur la place de la Riponne, et qu'il l'avait entraînée chez lui par l'appât de quelques fruits.

25 octobre. — Nous venons d'apprendre que le cadavre du nommé Dizerens a été trouvé dans le ravin de la Borde, campagne près de Lausanne, où il s'est suicidé en se coupant la gorge avec un rasoir.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 octobre 1845.

La situation du marché des chemins de fer a été, à peu de chose près, la même que celle d'hier.

Trois pour cent.....	82 50	Obligations de Paris.....	1405
Quatre pour cent.....	108	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.....	112 25	Saint-Germain.....	»
Cinq pour cent.....	117 55	Versailles (rive droite).....	523
Emprunt de 1844.....	»	— (rive gauche).....	330
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Paris à Orléans.....	1196
Cinq pour cent belge.....	105 3/8	Paris à Rouen.....	1017 55
Cinq pour cent napolitain.....	»	Rouen au Havre.....	825
Récépissés Rostchild.....	401	Avignon à Marseille.....	1063
Cinq pour cent romain.....	102 3/4	Strasbourg à Bâle.....	973 70
Cinq pour cent portugais.....	»	Orléans à Bordeaux.....	650
Trois pour cent espagnol.....	»	Orléans à Vierzon.....	755
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Amiens à Boulogne.....	600
Banque de France.....	3535	Bordeaux à la Teste.....	200
Comptoir Ganneron.....	1150	Montéreaux à Troyes.....	507 50
Banque belge.....	760	Chemin du Nord.....	787 50
Caisse Lafitte.....	1160	Fampoux à Hazebrouck.....	525

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1198 75	»	1195	»
prime.....	»	»	»	»	1215	»
Paris à Rouen.....	»	»	1022 50	1023 75	1027 50	1027 50
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	755	»	755	736 25
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montéreaux à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	780	778 75	780	780
prime.....	»	»	»	»	806	790

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. M. ANIEL, de retour de Paris, a l'honneur de faire savoir qu'à dater du 1^{er} novembre, il ouvrira chez lui, et pour les messieurs seulement, son cours de danse, qui aura lieu tous les soirs de huit à dix heures. On y apprendra les qua-

drilles et valse à deux et à trois temps, la polka, les nouveaux quadrilles et valse de la mazurka réglés par Cellarius.
M. Aniel continue de donner des leçons particulières, soit en ville, soit chez lui, rue de Sully, 1, aux Brotteaux.

8, COQUAIS, rue Saint-Côme, à Lyon, 8,
FABRICANT DE PLAQUÉ ET DE MAILLECHORT.
Grand assortiment de beau plaqué première qualité, tel que

réchauds riches et simples, porte-bouilliers, porte-carafes, flambeaux, sucriers, plats, bouts de table, burettes d'église, et tout le service de table et de limonadier.
Maillechort fil et laminé de toute dimension.

ON SOUSCRIT Place de la Bourse, N° 8. **CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.** **ON SOUSCRIT** Place de la Bourse, N° 8.
COMPAGNIE DES ENTREPRENEURS DE ROULAGE

Par acte passé devant M^e HALLIG, notaire à Paris.
Capital social : 200 millions, divisés en 400,000 actions de 500 fr. chacune.—Premier versement : 50 fr. par action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

E. BLANE, de Blane et C^e, entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi;
Ad. BLANE, de la même maison;
BEQUEMIE, entrepreneur de roulage à Paris, propriétaire de services accélérés sur Lyon et le Midi;
DAUMESNIL, de Tesnières, Daumesnil et Ravel, entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi;
DOMMARTIN, de Robillard, Glot et Dommartin, entrepreneurs de

roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur le Midi;
FAURE-BEAULIEU, entrepreneur de roulage à Paris, propriétaire de services accélérés sur Lyon et le Midi;
G. LEVISTAL, entrepreneur de roulage à Paris, propriétaire de services accélérés sur le Midi;
J. GONTIÉ, entrepreneur de roulage à Paris et entrepreneur-général des transports de la guerre.
J. LANGLOIS, de Langlois fils frères, entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi.

A. RIEUSSEC, banquier, entrepreneur de transports à Lyon, administrateur-gérant de la compagnie des bateaux à vapeur les Papins.
V. BRIANDAS, de V. Briandas et Delaroche, entrepreneurs de transports à Lyon, administrateurs-gérants de la compagnie des bateaux à vapeur les Papins, propriétaires de services accélérés sur Paris.
T. AMET, banquier, entrepreneur de transports à Besançon.
J. BOUCARUC, secrétaire.

En cas de non-concession, remboursement des capitaux versés, accrus des intérêts que le conseil d'administration aura pu faire produire, sous la seule déduction des frais.

Le siège provisoire de la Société est à Paris, place de la Bourse, n. 8.

Les fonds seront employés en bons de la Caisse générale du Commerce et de l'Industrie.

A. GOUIN et C^e, banquiers, rue Laffitte, n. 19, à Paris.

On souscrit à Lyon chez A. RIEUSSEC, port Saint-Cair, 25;
V. BRIANDAS et DELAROCHE, quai Saint-Clair, 4.



(4087)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

TROISIÈME PUBLICATION.

Le 31 octobre 1845, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Malesherbes, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant : 1^o d'une maison construite en pierres, bois, briques et pisé, recouverte en tuiles creuses, composée d'un rez-de-chaussée, d'une cave et d'un premier étage, prenant ses jours et entrées sur les avenues de Grammont et de Noailles; 2^o d'un grand atelier de charronnage construit en planches et recouvert en tuiles creuses. Le tout assis sur le terrain appartenant aux hospices civils de Lyon.

La vente des objets mobiliers aura lieu également ledit jour, avenue de Saxe. (3643)

Pour cause de départ.

VENTE A L'AMIABLE

SUPERBE MOBILIER.

Ce mobilier consiste principalement en : 1^o lit de un mètre soixante-sept centimètres de large, à deux faces, à roulettes anglaises, avec sommier; 2^o table de nuit, dessus de marbre blanc; 3^o meuble à glace, à tiroirs dans l'intérieur; 4^o toilette, commode; 5^o bureau-ministre; 6^o travailleuse à glace; 7^o piano Pleyel, à six octaves et demie; 8^o meuble de salon en damas vert, composé d'un divan à trois coussins, deux fauteuils, quatre chaises et deux tabourets, une garniture de croisée à lambrequins aussi en damas vert et sa galerie très riche, le tout en acajou moiré; 9^o deux belles glaces, cadres Renaissance et d'une seule pièce, un beau poêle à four avec ses tuyaux; 10 un marche-pied en bois dur et ciré; 11^o un pupitre de musicien, etc. Tous ces objets sont presque neufs et en très bon état. Plus 107 mètres de toile pour chemises.

S'adresser rue Buisson, 15, au 3^{me}, de huit heures du matin à midi. (4101)

AVIS. On a perdu un chien danois tigré et tacheté marron, ayant les oreilles coupées. — Il y aura récompense pour celui qui le rapportera à M. Walter, traicteur, rue de l'Hôpital, n. 19. (6796)

AU CHALET,

Laiterie Suisse, derrière le Collisée, aux Brotteaux.

A VENDRE. Huit belles vaches suisses pure race, qui arriveront jeudi 30 courant du canton de Schwytz. (6798)

AVIS. Les cheminées peuvent être garanties de la fumée par un système breveté pour quinze ans, qui supprime tout appareil au-dessus, les rend plus solides, et s'adapte aux anciennes comme aux nouvelles constructions. S'adresser à M. Python, marchand de bouchons, rue Longue, n. 9. (6797)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. CHAMBARD, dentiste si connu pour son procédé qui dispense de la pénible extraction des dents, demeure actuellement n. 1 au lieu du n. 4, rue Saint-Côme, à Lyon, 2^e étage.

Son Elixir pour l'hygiène de la bouche jouit toujours d'un succès de vogue mérité. — Confection et pose de dents naturelles et artificielles, garanties dix ans. — Rue Saint-Côme, n. 1. (8124)

AU LION D'OR. M. CATTIN à l'honneur de prévenir le public que son magasin, actuellement rue du Garet, 4, sera transféré, à dater du 1^{er} décembre, à l'angle de la rue de l'Arbre-Sec et de la petite rue Pizay, 4, où il continuera à s'occuper de teinture et de dégraissage. (6784)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8694)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

GAZ DE MONTAUBAN.

MM. les actionnaires de la Compagnie de l'Eclairage au Gaz de la ville de Montauban sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu mardi 28 octobre, à une heure, aux bureaux de transferts de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n. 7, à l'entresol. (4103)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE

Sans Sous-Cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, n° 11. (6780)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCNER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (6352)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguettaut, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Coudroyer, à Givors; Ardoin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Chervet, à Roanne. (4892-7557)

ATELIERS DE LA RUE JARENTE, 16, A LYON.

PONT ET C^{ie}.

Grand assortiment de fourneaux de cuisine portatifs et maçonnés, calorifères et cheminées, escaliers en fonte et fer. Le tout garanti. (4090)

AVIS. Les sieurs GANDIL et C^e, marchands de vaches, aux Charpennes, à l'entrée de la rue Neuve, arriveront de la Suisse mardi 29 courant avec 25 vaches de premier choix. (6788)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7, DES ARTICLES RENOMMÉS DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SERRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7899)

VIDANGE INODORE.

La Compagnie Lyonnaise du Nettoyement, ci-devant place de la Platière, n° 2, actuellement quai Bon-Rencontre, 63, donne avis à MM. les propriétaires et régisseurs qu'elle abonne toujours les maisons pour le nettoyage à prime d'argent ou en échange contre les matières des fosses d'aisance, sauf une rétribution proportionnelle, et qu'elle est en mesure d'opérer le curage des fosses suivant les moyens indiqués dans la nouvelle ordonnance de la mairie de Lyon, et qui sera obligatoire à partir du 15 octobre prochain.

Elle prévient également MM. les propriétaires que son matériel lui permet de transporter les matières provenant des fosses dans leurs propriétés rurales. (3721)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A VENDRE Une petite maison située aux Brotteaux, sur le terrain de l'hospice, ayant un grand rez-de-chaussée et quatre chambres au premier, pouvant convenir à un traicteur, café, etc., étant assurée et rendant 600 fr. net d'impôt. — Prix : 4,500 fr. En viager ou non. — Grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions, tels que cafés, hôtels, restaurants, auberges, pâtisseries, épiciers, etc., de différents prix. Nota. — Ne pas confondre ce bureau avec certain industriel abusant de la confiance publique. (6799)

CAOUTCHOUC.

GRANDE MANUFACTURE D'ÉTOFFES IMPERMÉABLES

POUR VÊTEMENTS,

De M. F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.

Ces étoffes sont supérieures à tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour, puisqu'elles sont imperméables à la pluie et donnent passage à la transpiration.

Manteaux pour roulier et cocher, ayant autant de durée que le cuir, à 20 f.

Manteaux et paletots dans le genre de l'article de Genève, c'est-à-dire en mérinos, laine et coton, de 25 f. à 35 f.

Les mêmes en mérinos tout laine, de 40 à 45 f.

Manteaux-paletots et cabans en drap, de 45 f. à 55 f.

Manteaux en drap, de 35 f. à 55 f.

Les mêmes doublés de soie, à 60 f. et 75 f.

Tabliers de nourrice, à 4 f. et 4 f. 50 c.

Dissolution de caoutchouc, à 3 f. le kilogramme.

Cuir factice pour cartes, courroies, pour mécaniques, etc.

Tous ces articles à 50 0/0 meilleur marché qu'à Londres et à Paris.

Grande manufacture de draps imperméables et ordinaires pour billards, tables de jeu, voitures, etc.

Prix de ces draps : 6 f. 50 c. et 8 f. le mètre.

Les mêmes, imperméables et très forts, à 8 f. 50 c., à 10 f. et au-dessus.

Prix des tapis de billard, imperméables ou ordinaires au choix, tout posés, le relevage compris :

Pour billards de 266 à 290 centimètres, 25 et 30 fr.; très forts et très fins, en qualité supérieure, de 35 f. à 40 f.

Pour les plus grands billards des cercles, tout ce qu'il y a de plus beau dans le commerce; pour billards de 325 à 340 centimètres, de 55 à 65 f.

Tous ces tapis seront posés aux prix ci-dessus.

Tablettes à tapis très-jolies, à 3 f. 50 c.

M. F. Sollier ne fait qu'au comptant. (3710)

SIROP PULVÉREUX

contre LES BRÛTATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Pouaillerie, 19.